

Compte rendu de la séance du 16 juin 2015

Secrétaire(s) de la séance: Mme Ginette DAUBRESSE

Ordre du jour:

- Délibération pour l'instruction des dossiers d'urbanisme par le service A.D.S de la Communauté Urbaine d'Arras
- Evolution des dossiers en cours :
 - Problèmes d'internet
 - Jeux à l'espace des Ecuriades
 - Création de la futur bibliothèque
 - Feux pédagogiques
- Divers

La séance a débuté par la venue de Mme BOCQUILLET, Conseillère départementale. Mme BOCQUILLET s'est présentée à l'ensemble du conseil où elle a fait part de son implantation sur le territoire d'Arras Ouest. Elle travaille en binome avec M. DAMART et est impliquée en particulier sur le secteur du social et notamment l'aide aux personnes âgées.

Mme BOCQUILLET a confirmé la prise en charge de la demande de subvention pour la mise en place du feu radar au sein de la commune, elle assistera à la commission du 07 juillet prochain.

Délibérations du conseil:

Projet mise en valeur du patrimoine (2015 014)

Elisabeth PIGNON, 3ème adjointe, informe le conseil municipal du souhait de mettre en place le projet de mise en valeur du patrimoine de la commune.

A ce titre, les étudiants en Master Professionnel Mise en Valeur du Patrimoine ont répondu à l'appel d'offre et proposent d'élaborer ce projet dès janvier 2015 jusque 2016. Les objectifs sont les suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine connu et méconnu
- Développer l'offre culturelle
- Intégrer le village dans les politiques touristiques de la CUA

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le projet proposé par les étudiants et décide de prendre en charge les frais de déplacements occasionnés dans le cadre de leur mission de la façon suivante :

Les étudiants pourront bénéficier de frais de déplacements sur présentation d'un justificatif. Les remboursements sont établis sur la prise en charge fixée par l'arrêté du 26 août 2008.

Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (2015 015)

Le désengagement de l'Etat dans le domaine de l'application du droit des sols (ADS), renforcé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi d'instruction des ALUR »), conduit à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette situation regrettable, car non compensée financièrement, a nécessité d'engager une réflexion sur les moyens d'assurer la continuité de ce service au profit des pétitionnaires.

La Communauté urbaine a proposé la mise en place d'un service mutualisé pour accompagner les communes concernées, permettant de pallier ce désengagement.

Au vu de la réponse positive de la quasi-totalité de ces communes, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de création de ce service, avec pour objectif de dupliquer le fonctionnement existant jusqu'alors entre les communes et la D.D.T.M.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, l'adhésion à ce service commun ne modifiant en rien les responsabilités et obligations des maires en la matière, et la mairie restant le « guichet unique » de réception des demandes et de délivrance des autorisations.

La mise en place de ce service est donc subordonnée au remboursement par les communes adhérentes, de la charge de fonctionnement induite, mutualisée à l'échelle de la C.U.A.

Son coût annuel global a été estimé à 199.000 € pendant les deux premières années, et 237 000 € les années suivantes.

Le remboursement par la commune interviendra sur la base du coût réel, au prorata du nombre d'actes transmis, pondérés par application d'une cotation en équivalent permis de construire (EPC).

Le paiement incombant à la commune interviendra selon un acompte correspondant à 50 % du coût prévisionnel en année N, et la régularisation du solde en année N+1, en fonction du coût réel du service, et du nombre effectif d'actes transmis.

L'engagement dans le dispositif proposé par la C.U.A. est prévu pour une durée minimale de 5 années.

Les missions et responsabilités respectives de la communes et de la C.U.A., l'organisation de leurs relations, les modalités de fonctionnement du service font l'objet d'une convention détaillé entre les deux parties.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments d'information portés à sa connaissance, et sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) de la C.U.A.
- De confier à ce service l'instruction de tous les actes et autorisations relevant de la compétence communale soit :

- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- Déclaration préalables
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- D'autoriser la signature de la convention avec la Communauté urbaine, ainsi que tous documents nécessaires,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Questions diverses :

Installation de la fibre internet : Monsieur Alain GUFFROY et Monsieur le Maire ont rencontré la société Orange et Arras Networks pour établir la possibilité de se relier à la fibre sur le réseau d'Arras. Cette perspective est possible à condition que le syndicat mixte régionale donne un avis favorable. Or il ne souhaite pas avantager une commune plus qu'une autre.

Toutefois la Communauté Urbaine d'Arras nous a confirmé la mise en place de la fibre maison par maison au plus tard dans les 36 mois à venir.

Installation des jeux aux Ecuriades : Monsieur le Maire fait part de la difficulté à trouver une société proposant des prix raisonnables pour les travaux. La société FORECO a été choisie, elle interviendra après le 14 juillet. La désinstallation des jeux sera réalisée par la commune, à ce titre Monsieur le Maire demande la disponibilité des conseillers.

Le chateau d'eau : La commune va être reliée au circuit d'eau venant de la commune de Sainte Catherine cette année. Le chateau d'eau sera alors inutilisé. La communauté Urbaine souhaite le démonter pour éviter les frais de rénovations et rétrocèdera le terrain à la commune. Le Conseil municipal devra réfléchir aux possibilités d'utilisation de ce terrain.

La bibliothèque : Une nouvelle réunion va être prévue avec le Conseil départemental. Elisabeth PIGNON a pris contact avec le CAUE pour proposer une étude sur la création du futur bâtiment.

La consultation des organismes prêteurs touche à sa fin.

Le centre aéré : Les habitants d'Ecurie ont été étonnés de ne pas recevoir de dépliants dans leur boîte aux lettres comme habituellement. Cela occasionne des difficultés pour les parents car le centre aéré est aujourd'hui complet et n'accepte plus les enfants de la commune. Les communes de Roclincourt et de Thélus ont apparemment changé l'organisation du centre aéré.

Fleurissement de la commune : Un jeune auto entrepreneur va venir refaire les bacs de fleurs à l'entrée de la commune et devant la mairie. Monsieur GUFFROY a rendez vous avec ce dernier lundi 22 juin prochain. Nous envisageons ses services le long de l'année pour l'entretien des fleurs.